



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 22-374 du Aouel Rabie Ethani 1444 correspondant au 27 octobre 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.....	5
---	---

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	5
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du patrimoine et des moyens généraux à l'ex-ministère des affaires étrangères.....	5
Décrets présidentiels du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.....	6
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire.....	6
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire.....	6
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale du domaine national au ministère des finances.....	6
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services des domaines et de la conservation foncière.....	6
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection des services des domaines et de la conservation foncière à la direction générale du domaine national au ministère des finances.....	7
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du contrôleur général des finances, chargé du contrôle et de l'audit des entreprises publiques économiques, des institutions financières publiques et de l'audit des prêts extérieurs à l'inspection générale des finances au ministère des finances.....	7
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux.....	7
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des impôts au ministère des finances.....	7
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination à la direction générale du domaine national au ministère des finances.....	7
Décrets présidentiels du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination à l'inspection des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière.....	7
Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination à l'inspection générale des services fiscaux.....	8
Décret présidentiel du 27 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 23 octobre 2022 portant nomination du directeur du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er Novembre 1954.....	8
Décret présidentiel du 27 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 23 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'administration des ressources à la Cour constitutionnelle.....	8

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil national des droits de l'Homme.....	8
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspectrice régionale des domaines et de la conservation foncière à Relizane.....	8
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Aïn Defla.....	8
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya de Tamenghasset.....	8
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Boumerdès.....	8
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la santé et de la population à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.....	8
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire d'Oran.....	9
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine et des ayants-droit.....	9
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Blida 2.....	9
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'industrie à la wilaya de Laghouat.....	9
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Jijel.....	9
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la communication.....	9
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination de directeurs de la santé et de la population de wilayas.....	9
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	9
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas.....	9
Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du directeur de la chambre de wilaya de pêche et d'aquaculture à Skikda.....	9

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale.....	10
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général de la protection civile.....	10

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des transmissions nationales.....	11
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques.....	11
Arrêté du 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des collectivités locales.....	11
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines, de la formation et des statuts.....	12
Arrêté du 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des finances et des moyens.....	12
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de la gestion des ressources humaines.....	13
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de la formation.....	13
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation.....	13
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice des moyens généraux.....	14
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la formation à la direction générale de la protection civile.....	14
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice de la logistique et des infrastructures à la direction générale de la protection civile.....	15
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales.....	15
Arrêtés du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature à des sous-directeurs.....	16
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la protection civile.....	17

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 4 Chaâbane 1443 correspondant au 7 mars 2022 fixant les modalités d'application de la taxe sur les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques importés ainsi que leurs préparations et conserves.....	18
--	----

DECRETS

Décret exécutif n° 22-374 du Aouel Rabie Ethani 1444 correspondant au 27 octobre 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, une autorisation de programme de soixante-trois milliards six cent soixante-quinze millions de dinars (63.675.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, une autorisation de programme de soixante-trois milliards six cent soixante-quinze millions de dinars (63.675.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie Ethani 1444 correspondant au 27 octobre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P ANNULEE
Provision pour dépenses imprévues	63.675.000
TOTAL	63.675.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P OUVERTE
Education - Formation	63.675.000
TOTAL	63.675.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin, à compter du 5 octobre 2022, aux fonctions de directeur général du protocole au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par M. Nasreddine Rimouche.

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du patrimoine et des moyens généraux à l'ex-ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin, à compter du 5 octobre 2022, aux fonctions de directeur du patrimoine et des moyens généraux à l'ex-ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohand-Tahar Mokhtari.

Décrets présidentiels du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

— Saïd Moussi, à Madrid (Royaume d'Espagne), à compter du 21 juillet 2022 ;

— Mohammed Haneche, à Bruxelles (Royaume de Belgique), à compter du 15 septembre 2022 ;

— Ali Mokrani, à Budapest (République de Hongrie), à compter du 15 septembre 2022 ;

— Mohamed Lamine Laabas, à Lima (République du Pérou), à compter du 15 septembre 2022 ;

— Abdelmadjid Naamoune, à Lisbonne (République du Portugal), à compter du 8 novembre 2022 ;

— Mohamed Abdelaziz Bouguetaïa, à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), à compter du 15 septembre 2022 ;

— Naceur Boucherit, à Tachkent (République d'Ouzbekistan), à compter du 15 septembre 2022 ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par Mme. et MM. :

— Zakia Ighil, ambassadrice de l'Algérie, représentante permanente adjointe auprès de l'organisation des Nations unies à New York, à compter du 15 septembre 2022 ;

— Ali Drouiche, à Niamey (République du Niger), à compter du 15 septembre 2022 ;

— Toufik Djouama, à Kinshasa (République démocratique du Congo), à compter du 15 septembre 2022.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

— Merzak Belhimeur, à Canberra (Commonwealth d'Australie), à compter du 15 septembre 2022 ;

— Djamel-Eddine Grine, à Mexico (Etats-Unis du Mexique), à compter du 15 septembre 2022 ;

— Mohamed Antar Daoud, à Paris (République française), à compter du 20 juillet 2022 ;

— Salah Francis El Hamdi, à Addis Abéba (République d'Ethiopie), à compter du 8 novembre 2022 ;

admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin, à compter du 15 septembre 2022, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Lille (République française), exercées par M. Belkacem Belgaid, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin, à compter du 1er septembre 2022, aux fonctions de consul de la République algérienne démocratique et populaire à Gafsa (République tunisienne), exercées par M. Djamel Chihab.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale du domaine national au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la direction générale du domaine national au ministère des finances, exercées par M. Farid Arzani, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services des domaines et de la conservation foncière.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection des services des domaines et de la conservation foncière, exercées par M. Ahmed Meghlaoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection des services des domaines et de la conservation foncière à la direction générale du domaine national au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection des services des domaines et de la conservation foncière à la direction générale du domaine national au ministère des finances, exercées par MM. :

- Abderrahmane Akrou ;
- Youssef Alem ;
- Madjid Tiguemounine ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du contrôleur général des finances, chargé du contrôle et de l'audit des entreprises publiques économiques, des institutions financières publiques et de l'audit des prêts extérieurs à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de contrôleur général des finances, chargé du contrôle et de l'audit des entreprises publiques économiques, des institutions financières publiques et de l'audit des prêts extérieurs à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Abdelmadjid Boubazine, admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux, exercées par M. Ouali Saraoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des impôts au ministère des finances, exercées par Mmes et M. :

- Amel Ouassila Messaoudi, sous-directrice des incitations fiscales et des régimes fiscaux spécifiques ;
- Fatiha Berroua, sous-directrice des évaluations fiscales ;
- Djamel Aït Belkacem, sous-directeur du contentieux administratif et judiciaire ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination à la direction générale du domaine national au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, sont nommés à la direction générale du domaine national au ministère des finances, MM. :

- Farid Arzani, chef de la division du cadastre et de la conservation foncière ;
- Ahmed Meghlaoui, directeur d'études ;
- Abderrahmane Meliani, directeur des opérations cadastrales.

-----★-----

Décrets présidentiels du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination à l'inspection des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, sont nommés à l'inspection des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière, MM. :

- Abderrahmane Akrou, inspecteur ;
- Madjid Tiguemounine, chargé d'inspection ;
- Youssef Alem, chargé d'inspection ;
- Zakaria Djedili, chargé d'inspection.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, Mme. Malika Moussaoui est nommée inspectrice à l'inspection des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière.

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination à l'inspection générale des services fiscaux.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, sont nommés à l'inspection générale des services fiscaux, Mmes et MM. :

- Djamel Ait Belkacem, inspecteur ;
- Ouali Saraoui, inspecteur ;
- Amel Ouassila Messaoudi, inspectrice ;
- Fatiha Berroua, chargée d'inspection.

-----★-----

Décret présidentiel du 27 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 23 octobre 2022 portant nomination du directeur du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er Novembre 1954.

Par décret présidentiel du 27 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 23 octobre 2022, M. Noureddine Essed est nommé directeur du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er Novembre 1954.

-----★-----

Décret présidentiel du 27 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 23 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'administration des ressources à la Cour constitutionnelle.

Par décret présidentiel du 27 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 23 octobre 2022, M. Hatem Tay Torche est nommé directeur de l'administration des ressources à la Cour constitutionnelle.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil national des droits de l'Homme.

Par décret présidentiel du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, M. Mohammed Berkani est nommé directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil national des droits de l'Homme.

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspectrice régionale des domaines et de la conservation foncière à Relizane.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice régionale des domaines et de la conservation foncière à Relizane, exercées par Mme. Malika Moussaoui, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Aïn Defla.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Zakaria Djedili, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya de Tamenghasset.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'industrie et des mines à la wilaya de Tamenghasset, exercées par M. Abdellah Bassoudi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics à la wilaya de Boumerdès, exercées par M. Youcef Benhamou.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la santé et de la population à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la santé et de la population à la wilaya de Bordj Bou Arréridj, exercées par Mme. Nacéra Abderrahim, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire d'Oran.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre hospitalo-universitaire d'Oran, exercées par M. Hadj Betaouaf, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, M. Mohand Ouidir Larbi est nommé chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Blida 2.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, M. Sidi Mohammed Benkaba est nommé doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Blida 2.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'industrie à la wilaya de Laghouat.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, M. Abdellah Bassoudi est nommé directeur de l'industrie à la wilaya de Laghouat.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Jijel.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, M. Abdelatif Bouderbala est nommé directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Jijel.

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la communication.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, M. Yacine Bahamid est nommé sous-directeur des personnels au ministère de la communication.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, sont nommés directeurs de la santé et de la population aux wilayas suivantes, Mme. et M. :

- Hadj Betaouaf, à la wilaya d'Oran ;
- Nacéra Abderrahim, à la wilaya de Tipaza.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, sont nommés au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Mme. et MM. :

- Ali Bennacer, inspecteur ;
- Habib Hamoudi, inspecteur ;
- Mohamed Islam Dahmri, directeur d'études ;
- Samira Bokhari, sous-directrice de l'évaluation et de la prospective.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, sont nommés directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes, Mme. et M. :

- Abdelghani Haddad, à la wilaya de Béjaïa ;
- Fouzia Bousebsi, à la wilaya d'El Tarf.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination du directeur de la chambre de wilaya de pêche et d'aquaculture à Skikda.

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022, M. Adel Mansouri est nommé directeur de la chambre de wilaya de pêche et d'aquaculture à Skikda.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Chaâbane 1442 correspondant au 15 mars 2021 portant nomination de M. Farid Zine Eddine Bencheikh, directeur général de la sûreté nationale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farid Zine Eddine Bencheikh, directeur général de la sûreté nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les documents et décisions, les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, ainsi que tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires de la direction générale de la sûreté nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant nomination de M. Boualem Bourelaf, directeur général de la protection civile ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boualem Bourelaf, directeur général de la protection civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions, les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, ainsi que tous les actes et les arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires de la direction générale de la protection civile.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des transmissions nationales.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-95 du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995, modifié et complété, portant organisation de la direction générale des transmissions nationales ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021 portant nomination de M. Mohamed Si Saber, directeur général des transmissions nationales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Si Saber, directeur général des transmissions nationales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les documents et décisions, les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, ainsi que les actes, arrêtés et décisions relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires de la direction générale des transmissions nationales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 29 Moharram 1442 correspondant au 17 septembre 2020 portant nomination de M. Amirouche Mehdi, directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amirouche Mehdi, directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 9 juillet 2020 portant nomination de M. Youssef Roumane, directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Youssef Roumane, directeur général des collectivités locales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les documents relatifs à l'approbation des délibérations portant budgets et comptes des wilayas.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines, de la formation et des statuts.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 24 Ramadhan 1437 correspondant au 29 juin 2016 portant nomination de M. Abd El Halim Merabti, directeur général des ressources humaines, de la formation et des statuts au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abd El Halim Merabti, directeur général des ressources humaines, de la formation et des statuts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les documents, actes et décisions ainsi que les arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des finances et des moyens.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Joumada Ethania 1443 correspondant au 13 janvier 2022 portant nomination de M. Sofiane Chakib Elaidi, directeur général des finances et des moyens au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sofiane Chakib Elaidi, directeur général des finances et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les décisions d'individualisation, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022.

Brahim MERAD.

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de la gestion des ressources humaines.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1443 correspondant au 29 mars 2022 portant nomination de M. Slimane Hamdi, directeur de la gestion des ressources humaines au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Slimane Hamdi, directeur de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les actes et décisions ainsi que les arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de la formation.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 19 septembre 2016 portant nomination de M. Nour Eddine Bennaidja, directeur de la formation au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nour Eddine Bennaidja, directeur de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1443 correspondant au 29 mars 2022 portant nomination de M. Cherif Mohamed Bouziane, directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Cherif Mohamed Bouziane, directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice des moyens généraux.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Jomada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Safar 1441 correspondant au 9 octobre 2019 portant nomination de Mme. Ouafia Belamri, directrice des moyens généraux au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée Mme. Ouafia Belamri, directrice des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la formation à la direction générale de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Jomada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination de M. Bachir Bessaoud, directeur des personnels et de la formation à la direction générale de la protection civile ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bachir Bessaoud, directeur des personnels et de la formation à la direction générale de la protection civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les documents, actes et décisions ainsi que les arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires de la direction générale de la protection civile.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice de la logistique et des infrastructures à la direction générale de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 21 Ramadhan 1442 correspondant au 3 mai 2021 portant nomination de Mme. Souad Nasri, directrice de la logistique et des infrastructures à la direction générale de la protection civile ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Souad Nasri, directrice de la logistique et des infrastructures à la direction générale de la protection civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les actes et décisions, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des réquisitions d'achats ou de prestations, les décisions de résiliation d'application ou d'inapplication des pénalités de retard, les ordres de paiement et les ordres de créances dus par l'Etat et les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

-----★-----

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-95 du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995, modifié et complété, portant organisation de la direction générale des transmissions nationales ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada Ethania 1437 correspondant au 13 mars 2016 portant nomination de M. Yacine Boutaba, directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Yacine Boutaba, directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

Arrêtés du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Safar 1441 correspondant au 9 octobre 2019 portant nomination de M. Mohamed Amine Neggaz, sous-directeur des personnels de l'administration centrale au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Amine Neggaz, sous-directeur des personnels de l'administration centrale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Safar 1441 correspondant au 9 octobre 2019 portant nomination de M. Fawzi Tita, sous-directeur du contrôle de gestion et de la valorisation des personnels locaux au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fawzi Tita, sous-directeur du contrôle de gestion et de la valorisation des personnels locaux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020 portant nomination de Mme. Malika Ouguenoune, sous-directrice de la comptabilité au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Malika Ouguenoune, sous-directrice de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les actes et décisions y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 19 septembre 2016 portant nomination de Mme. Amina Mazouz, sous-directrice du programme d'investissement centralisé au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Amina Mazouz, sous-directrice du programme d'investissement centralisé, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes liés aux opérations relatives à l'équipement, à l'exclusion des arrêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant délégation de signature au sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de M. El-Hadi Bounoua, sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la protection civile ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. El-Hadi Bounoua, sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la protection civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous les actes et décisions, les lettres d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des réquisitions d'achats ou de prestations, les décisions de résiliation d'application ou d'inapplication des pénalités de retard, les ordres de paiement et les ordres de créances dus par l'Etat et les arrêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Brahim MERAD.

MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté interministériel du 4 Chaâbane 1443
correspondant au 7 mars 2022 fixant les modalités
d'application de la taxe sur les poissons, crustacés,
mollusques et autres invertébrés aquatiques
importés ainsi que leurs préparations et conserves.**

Le ministre des finances, et

Le ministre de la pêche et des productions halieutiques,

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 01-11 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001, modifiée et complétée, relative à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment son article 143, modifié et complété ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022, notamment son article 161 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-304 du 21 Rajab 1423 correspondant au 28 septembre 2002, modifié et complété, fixant l'organisation, le fonctionnement et les missions de la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le décret exécutif n° 20-82 du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 fixant les attributions du ministre de la pêche et des productions halieutiques ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 143 de la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'application de la taxe sur les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques importés ainsi que leurs préparations et conserves, dénommée ci-dessous la « taxe ».

Art. 2. — Les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques importés, relevant du chapitre 3 du tarif douanier, à l'exception de ceux vivants et les œufs et laitances, sont assujettis à la taxe fixée à dix (10) DA, sur chaque kilogramme de ces produits.

Sont également soumis à cette taxe, les préparations et conserves de poissons ou crustacés, mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, relevant des positions tarifaires 16.04 et 16.05.

Les produits cités supra, soumis à la taxe, sont ceux figurant dans la liste jointe en annexe (I) du présent arrêté.

Art. 3. — L'importateur des produits cités à l'article 2 ci-dessus, doit, avant le dédouanement des marchandises, déclarer les quantités des produits soumis à la taxe, auprès de la direction de la pêche et de l'aquaculture territorialement compétente, selon le modèle joint en annexe II du présent arrêté. L'imprimé de la déclaration est fourni par ladite direction ou téléchargé par voie électronique.

Les quantités ayant fait l'objet de déclaration auprès des services de la direction de la pêche territorialement compétente, doivent correspondre à celles reprises sur la facture domiciliée.

Les déclarations des quantités desdits produits soumis à la taxe, sont visées par la direction de la pêche suscitée.

Pour le paiement de la taxe, l'importateur doit présenter au receveur des impôts territorialement compétent, la déclaration des produits soumis à la taxe cités à l'article 2 ci-dessus, accompagnée de la facture domiciliée afférente à l'opération d'importation desdits produits, contre quittance.

Art. 4. — L'importateur des produits cités à l'article 2 ci-dessus, doit présenter au bureau des douanes, au moment du dédouanement des produits soumis à la taxe, la quittance justifiant le paiement de la taxe.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1443 correspondant au 7 mars 2022.

Le ministre
des finances

Abderrahmane
RAOUYA

Le ministre de la pêche et des
productions halieutiques

Hicham Sofiane
SALAOUATCHI

ANNEXE I

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LISTE DES PRODUITS SOUMIS A LA TAXE SUR LES POISSONS ET CRUSTACES, MOLLUSQUES
ET AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES IMPORTES AINSI QUE LEURS PREPARATIONS
ET CONSERVES(Article 143 de la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020, modifié et complété,
portant loi de finances pour 2021)

Position & sous-position	Désignation des produits
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04
0302.11.10.00	- - - <i>Des espèces oncorhynchus apache et oncorhynchus chrysogaster</i>
0302.11.20.00	- - - <i>De l'espèce oncorhynchus mykiss, avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce.</i>
0302.11.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.13.10.00	- - - <i>Kéta (Oncorhynchus keta)</i>
0302.13.20.00	- - - <i>Coho (Oncorhynchus kisutch)</i>
0302.13.30.00	- - - <i>Rose (Oncorhynchus gorbusha)</i>
0302.13.40.00	- - - <i>Rouge (Oncorhynchus nerka)</i>
0302.13.50.00	- - - <i>Royal (Oncorhynchus tshawytscha)</i>
0302.13.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.14.10.00	- - - <i>Saumons de l'Atlantique (Salmo salar)</i>
0302.14.20.00	- - - <i>Saumons du Danube (Hucho hucho)</i>
0302.19.10.00	- - - <i>Corégones</i>
0302.19.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.21.10.00	- - - <i>Flétans noirs (Reinhardtius hippoglossoides)</i>
0302.21.20.00	- - - <i>Flétans de l'atlantique (Hippoglossus hippoglossus)</i>
0302.21.30.00	- - - <i>Flétans du pacifique (Hippoglossus stenolepis)</i>
0302.22.00.00	- - <i>Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)</i>
0302.23.00.00	- - <i>Soles (Solea spp.)</i>
0302.24.00.00	- - <i>Turbots (Psetta maxima)</i>
0302.29.10.00	- - - <i>Cardine (Lepidorhombus spp.)</i>
0302.29.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.31.10.00	- - - <i>Destinés à la transformation</i>
0302.31.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.32.10.00	- - - <i>Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04</i>
0302.32.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.33.10.00	- - - <i>Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04</i>
0302.33.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.34.10.00	- - - <i>Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04</i>
0302.34.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.35.10.00	- - - <i>Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04</i>
0302.35.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.36.10.00	- - - <i>Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04</i>
0302.36.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.39.10.00	- - - <i>Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04</i>
0302.39.90.00	- - - <i>Autres</i>
0302.41.00.00	- - <i>Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)</i>
0302.42.00.00	- - <i>Anchois (Engraulis spp.)</i>
0302.43.10.00	- - - <i>Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.)</i>
0302.43.21.00	- - - - <i>Allache (sardinelle)</i>
0302.43.29.00	- - - - <i>Autres</i>

Position & sous-position	Désignation des produits
0302.43.30.00	- - - Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)
0302.44.00.00	- - Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)
0302.45.00.00	- - Chinchards (<i>Trachurus spp.</i>)
0302.46.00.00	- - Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)
0302.47.00.00	- - Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)
0302.49.00.00	- - Autres
0302.51.00.00	- - Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)
0302.52.00.00	- - Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)
0302.53.00.00	- - Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)
0302.54.00.00	- - Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)
0302.55.00.00	- - Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)
0302.56.00.00	- - Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)
0302.59.00.00	- - Autres
0302.71.00.00	- - Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)
0302.72.00.00	- - Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)
0302.73.10.00	- - - Carpes des espèces (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)
0302.73.20.00	- - - Carpes des espèces (<i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>)
0302.74.10.00	- - - Civelles
0302.74.90.00	- - - Autres
0302.79.10.00	- - - Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)
0302.79.20.00	- - - Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)
0302.81.10.00	- - - Aiguillats (<i>squalus acanthias</i>)
0302.81.20.00	- - - Roussettes (<i>scyliorhinus spp.</i>)
0302.81.90.00	- - - Autres
0302.82.00.00	- - Raies (<i>Rajidae</i>)
0302.83.00.00	- - Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)
0302.84.00.00	- - Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)
0302.85.00.00	- - Dorades (<i>Sparidés</i>) (<i>Sparidae</i>)
0302.89.10.00	- - - Sébastes (<i>Perca</i>)
0302.89.20.00	- - - Morues-lingues (<i>Ophiodon elongatus</i>)
0302.89.30.00	- - - Baudroies (<i>Lophiidae</i>)
0302.89.40.00	- - - Rouget
0302.89.50.00	- - - Pageot
0302.89.60.00	- - - Maigre (<i>Argyrosomus regius</i>)
0302.89.70.00	- - - Autres, d'eau douce
0302.89.90.00	- - - Autres
0302.91.10.00	- - - Foies
0302.92.00.00	- - Ailerons de requins
0302.99.10.00	- - - De salmonidés
0302.99.20.00	- - - De poissons plats
0302.99.30.00	- - - De thons, de listaos ou de bonites à ventre rayé
0302.99.40.00	- - - D'harengs, d'anchois, de sardines, de sardinelles, de sprats ou esprots, de maquereaux, de chinchards noirs, de mafous ou d'espadons
0302.99.50.00	- - - De poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae ou Muraenolepididae
0302.99.60.00	- - - De tilapias, de silures, de carpes, d'anguilles, de perches du Nil ou de poissons tête de serpent
0302.99.90.00	- - - D'autres poissons

Position & sous-position	Désignation des produits
03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04
0303.11.00.00	-- Saumon rouge (<i>oncorhynchus nerka</i>)
0303.12.10.00	--- Saumon Kéta (<i>Oncorhynchus keta</i>)
0303.12.20.00	--- Saumon Coho (<i>Oncorhynchus kisutch</i>)
0303.12.30.00	--- Saumon Rose (<i>Oncorhynchus gorbusha</i>)
0303.12.40.00	--- Saumon Royal (<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>)
0303.12.90.00	--- Autres
0303.13.10.00	--- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)
0303.13.90.00	--- Saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)
0303.14.10.00	--- Des espèces oncorhynchus apache et oncorhynchus chrysogaster
0303.14.20.00	--- De l'espèce oncorhynchus mykiss, avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce.
0303.14.90.00	--- Autres
0303.19.10.00	--- Corégones
0303.19.90.00	--- Autres
0303.23.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)
0303.24.00.00	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)
0303.25.10.00	--- Carpes des espèces (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)
0303.25.20.00	--- Carpes des espèces (<i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>)
0303.26.10.00	--- Civelles
0303.26.90.00	--- Autres
0303.29.10.00	--- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)
0303.29.90.00	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)
0303.31.10.00	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoidés</i>)
0303.31.20.00	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)
0303.31.30.00	--- Flétans pacifiques (<i>Hippoglossus sténolepis</i>)
0303.32.00.00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)
0303.33.00.00	-- Soles (<i>Soléa spp.</i>)
0303.34.00.00	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)
0303.39.10.00	--- Flets communs (<i>platichthys flesus</i>)
0303.39.20.00	--- Poisson du genre Rhombosolea
0303.39.90.00	--- Autres
0303.41.10.00	--- Destinés à la transformation
0303.41.90.00	--- Autres
0303.42.10.00	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04
0303.42.90.00	--- Autres
0303.43.10.00	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04
0303.43.90.00	--- Autres
0303.44.10.00	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04
0303.44.90.00	--- Autres
0303.45.10.00	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04
0303.45.90.00	--- Autres
0303.46.10.00	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04
0303.46.90.00	--- Autres
0303.49.10.00	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04
0303.49.90.00	--- Autres

Position & sous-position	Désignation des produits
0303.51.00.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)
0303.53.10.00	--- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp</i>)
0303.53.20.00	--- Sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>)
0303.53.30.00	--- Sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)
0303.54.10.00	--- Des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>scomber japonicus</i>
0303.54.20.00	--- Des espèces <i>Scomber australasicus</i>
0303.55.00.00	-- Chinchards (<i>Trachurus spp.</i>)
0303.56.00.00	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)
0303.57.00.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)
0303.59.00.00	-- Autres
0303.63.00.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)
0303.64.00.00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)
0303.65.00.00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)
0303.66.00.00	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)
0303.67.00.00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)
0303.68.00.00	-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)
0303.69.00.00	-- Autres
0303.81.10.00	--- Aiguillats (<i>squalus acanthias</i>)
0303.81.20.00	--- Roussettes (<i>scyliorhinus spp</i>)
0303.81.90.00	--- Autres
0303.82.00.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)
0303.83.00.00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)
0303.84.00.00	-- Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)
0303.89.10.00	--- Sébastes du Pacifique (<i>Sebastes alutus</i>)
0303.89.20.00	--- Morues charbonnières (<i>Anoplopma fimbria</i>)
0303.89.30.00	--- Rascasses scorpènes (<i>Scorpaenidae</i>)
0303.89.40.00	--- Baudroies (<i>Lophiidae</i>)
0303.89.50.00	--- Autres, d'eau douce
0303.89.91.00	---- Maigre (<i>Argyrosomus regius</i>)
0303.89.99.00	---- Autres
0303.91.11.00	---- Foies
0303.91.91.10	----- De hareng
0303.91.91.90	----- Autres
0303.92.00.00	-- Ailerons de requins
0303.99.10.00	--- De salmonidés
0303.99.20.00	--- De tilapias, de silures, de carpes, d'anguilles, de perches du Nil ou de poissons tête de serpent
0303.99.30.00	--- De poissons plats
0303.99.40.00	--- De thons, de listaos ou de bonites à ventre rayé
0303.99.50.00	--- D'harengs, de sardines, de sardinelles, de sprats ou esprotts, de maquereaux, de chinchards noirs, de mafous ou d'espadons
0303.99.60.00	--- De poissons des familles Bregmacerotidae, Eulichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae ou Muraenolepididae
0303.99.90.00	--- D'autres poissons
03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés
0304.31.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)
0304.32.00.00	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)
0304.33.00.00	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)

Position & sous-position	Désignation des produits
0304.39.11.00	- - - - Carpes des espèces (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus)
0304.39.12.00	- - - - Carpes des espèces (Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.)
0304.39.20.00	- - - Anguilles (Anguilla spp.)
0304.39.30.00	- - - Poissons tête de serpent (Channa spp.)
0304.41.00.00	- - Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)
0304.42.00.00	- - Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)
0304.43.10.00	- - - Turbots (Psetta maxima, Scophthalmidae)
0304.43.20.00	- - - Soles (Solea spp.)
0304.43.90.00	- - - Autres
0304.44.10.00	- - - Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)
0304.44.20.00	- - - Églefins (Melanogrammus aeglefinus)
0304.44.90.00	- - - Autres
0304.45.00.00	- - Espadons (Xiphias gladius)
0304.46.00.00	- - Légines (Dissostichus spp.)
0304.47.00.00	- - Squales
0304.48.00.00	- - Raies (Rajidae)
0304.49.10.00	- - - D'eau douce
0304.49.90.00	- - - Autres
0304.51.10.00	- - - Tilapias (Oreochromis spp.)
0304.51.20.00	- - - Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)
0304.51.31.00	- - - - Carpes des espèces (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus)
0304.51.32.00	- - - - Carpes des espèces (Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.)
0304.51.40.00	- - - Anguilles (Anguilla spp.)
0304.51.50.00	- - - Perches du Nil (Lates niloticus)
0304.51.60.00	- - - Poissons tête de serpent (Channa spp.)
0304.52.00.00	- - Salmonidés
0304.53.00.00	- - Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae
0304.54.00.00	- - Espadons (Xiphias gladius)
0304.55.00.00	- - Légines (Dissostichus spp.)
0304.56.00.00	- - Squales
0304.57.00.00	- - Raies (Rajidae)
0304.59.00.00	- - Autres
0304.61.00.00	- - Tilapias (Oreochromis spp.)
0304.62.00.00	- - Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)
0304.63.00.00	- - Perches du Nil (Lates niloticus)
0304.69.10.00	- - - Carpes (Cyprinus carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus)
0304.69.20.00	- - - Anguilles (Anguilla spp.)
0304.69.30.00	- - - Poissons tête de serpent (Channa spp.)
0304.71.00.00	- - Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)

Position & sous-position	Désignation des produits
0304.72.00.00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)
0304.73.00.00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)
0304.74.00.00	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)
0304.75.00.00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)
0304.79.00.00	-- Autres
0304.81.10.00	--- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)
0304.81.20.00	--- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)
0304.81.30.00	--- Saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)
0304.82.00.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)
0304.83.10.00	--- Flétans de l'Atlantique (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)
0304.83.20.00	--- Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)
0304.83.30.00	--- Soles (<i>Solea spp.</i>)
0304.83.40.00	--- Turbots (<i>Psetta maxima</i> , <i>Scophthalmidae</i>)
0304.83.90.00	--- Autres
0304.84.00.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)
0304.85.00.00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)
0304.86.00.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)
0304.87.10.00	--- Thons (du genre <i>Thunnus</i>)
0304.87.20.00	--- Listaos (bonites à ventre rayé) (<i>Katsuwonus pelamis</i>)
0304.88.00.00	-- Squales, raies (<i>Rajidae</i>)
0304.89.10.00	--- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasius</i> , <i>Scomber japonicus</i>)
0304.89.20.00	--- Autres salmonidés
0304.89.30.00	--- Autres, d'eau douce
0304.89.90.00	--- Autres
0304.91.00.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)
0304.92.00.00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)
0304.93.10.00	--- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)
0304.93.20.00	--- siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)
0304.93.31.00	---- Carpes des espèces (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)
0304.93.32.00	---- Carpes des espèces (<i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>)
0304.93.40.00	--- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)
0304.93.50.00	--- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)
0304.93.60.00	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)
0304.94.00.00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)
0304.95.10.00	--- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)
0304.95.20.00	--- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)
0304.95.30.00	--- Goberges (<i>Pollachius pollachius</i> , <i>Pollachius virens</i>)
0304.95.90.00	--- Autres
0304.96.00.00	-- Squales
0304.97.00.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)
0304.99.10.00	--- Surimi
0304.99.20.00	--- Flétans (<i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)
0304.99.30.00	--- Soles (<i>Solea spp.</i>)
0304.99.40.00	--- Turbots (<i>Psetta maxima</i> , <i>Scophthalmidae</i>)
0304.99.90.00	--- Autres

Position & sous-position	Désignation des produits
03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0305.20.10.00	- - - Foies
0305.31.10.00	- - - Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)
0305.31.20.00	- - - Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)
0305.31.31.00	- - - - Carpes des espèces (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)
0305.31.32.00	- - - - Carpes des espèces (<i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>)
0305.31.40.00	- - - Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)
0305.31.50.00	- - - Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)
0305.31.60.00	- - - Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)
0305.32.00.00	- - Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>
0305.39.10.00	- - - Filet de sandre
0305.39.90.00	- - - Autres
0305.41.10.00	- - - Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)
0305.41.20.00	- - - Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)
0305.41.30.00	- - - Saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)
0305.42.00.00	- - Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)
0305.43.00.00	- - Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)
0305.44.10.00	- - - Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)
0305.44.20.00	- - - Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)
0305.44.31.00	- - - - Carpes des espèces (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)
0305.44.32.00	- - - - Carpes des espèces (<i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>)
0305.44.40.00	- - - Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)
0305.44.50.00	- - - Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)
0305.44.60.00	- - - Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)
0305.49.10.00	- - - Filets de morues
0305.49.90.00	- - - Autres
0305.51.10.00	- - - Séchées, non salées
0305.51.20.00	- - - Séchées et salées
0305.52.10.00	- - - Séchées, non salées
0305.52.20.00	- - - Séchées et salées
0305.53.10.00	- - - Séchées, non salées
0305.53.20.00	- - - Séchées et salées
0305.54.10.00	- - - Séchées, non salées
0305.54.20.00	- - - Séchées et salées
0305.59.10.00	- - - Séchées, non salées
0305.59.20.00	- - - Séchées et salées
0305.61.00.00	- - Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)
0305.62.00.00	- - Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)
0305.63.00.00	- - Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)
0305.64.10.00	- - - Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)

Position & sous-position	Désignation des produits
0305.64.20.00	- - - Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)
0305.64.31.00	- - - - Carpes des espèces (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)
0305.64.32.00	- - - - Carpes des espèces (<i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>)
0305.64.40.00	- - - Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)
0305.64.50.00	- - - Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)
0305.64.60.00	- - - Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)
0305.69.00.00	- - Autres
0305.71.10.00	- - - Traités ou transformés
0305.71.90.00	- - - Autres
0305.72.11.00	- - - - De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tscha-wytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), fumés
0305.72.12.00	- - - - De saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), fumés
0305.72.13.00	- - - - De saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), fumés
0305.72.14.10	- - - - - Fumés
0305.72.14.20	- - - - - Salés ou en saumure
0305.72.15.10	- - - - - Séchés, non salés
0305.72.15.20	- - - - - Séchés et salés
0305.72.20.00	- - - D'anchois (<i>Engraulis spp.</i>), salés mais non séchés ni fumés ou en saumure
0305.72.91.00	- - - - De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tscha-wytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), séchés, salés ou en saumure mais non fumés
0305.72.92.00	- - - - De saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), séchés, salés ou en saumure mais non fumés
0305.72.93.00	- - - - De saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), séchés, salés ou en saumure mais non fumés
0305.72.94.00	- - - - D'harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), séchés mais non salés ou en saumure ni fumés
0305.72.95.00	- - - - De morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), fumés
0305.72.96.00	- - - - D'anchois (<i>Engraulis spp.</i>), séchés, en saumure ou fumés mais non salés
0305.72.99.10	- - - - - Fumés
0305.72.99.90	- - - - - Autres
0305.79.11.00	- - - - De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tscha-wytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), fumés
0305.79.12.00	- - - - De saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), fumés
0305.79.13.00	- - - - De saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), fumés
0305.79.14.10	- - - - - Fumés
0305.79.14.20	- - - - - Salés ou en saumure
0305.79.15.10	- - - - - Séchés, non salés
0305.79.15.20	- - - - - Séchés et salés
0305.79.20.00	- - - D'anchois (<i>Engraulis spp.</i>), salés mais non séchés ni fumés ou en saumure
0305.79.91.00	- - - - De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tscha-wytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), séchés, salés ou en saumure mais non fumés
0305.79.92.00	- - - - De saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), séchés, salés ou en saumure mais non fumés
0305.79.93.00	- - - - De saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), séchés, salés ou en saumure mais non fumés
0305.79.94.00	- - - - D'harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), séchés mais non salés ou en saumure ni fumés

Position & sous-position	Désignation des produits
0305.79.95.00	---- De morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), fumés
0305.79.96.00	---- D'anchois (<i>Engraulis</i> spp.), séchés, en saumure ou fumés mais non salés
0305.79.99.10	----- Fumés
0305.79.99.90	----- Autres
03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure
0306.11.10.00	--- Séchées, salées ou en saumure
0306.11.20.00	--- Fumées même cuites avant ou pendant le fumage
0306.11.30.00	--- Cuites à l'eau ou à la vapeur, même séchées, salées ou en saumure
0306.11.90.00	--- Autres
0306.12.10.00	--- Séchés, salés ou en saumure
0306.12.20.00	--- Fumés même cuits avant ou pendant le fumage
0306.12.30.00	--- Cuits à l'eau ou à la vapeur, même séchés, salés ou en saumure
0306.12.90.00	--- Autres
0306.14.10.00	--- Séchés, salés ou en saumure
0306.14.20.00	--- Fumés même cuits avant ou pendant le fumage
0306.14.30.00	--- Cuits à l'eau ou à la vapeur, même séchés, salés ou en saumure
0306.14.90.00	--- Autres
0306.15.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0306.15.91.00	---- Séchées, salées ou en saumure
0306.15.92.00	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur, même séchées, salées ou en saumure
0306.15.99.00	---- Autres
0306.16.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0306.16.91.00	---- Séchées, salées ou en saumure
0306.16.92.00	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur, même séchées, salées ou en saumure
0306.16.99.00	---- Autres
0306.17.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0306.17.91.00	---- Séchées, salées ou en saumure
0306.17.92.00	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur, même séchées, salées ou en saumure
0306.17.99.10	----- Crevettes rouge (<i>aristeus antennatus</i>)
0306.17.99.20	----- Crevettes du genre <i>penaeus</i>
0306.17.99.90	----- Autres
0306.19.20.00	--- Ecrevisses
0306.19.90.00	--- Autres
0306.31.20.00	--- Fraîches ou réfrigérées
0306.32.20.00	--- Frais ou réfrigérés
0306.33.20.00	--- Frais ou réfrigérés
0306.34.20.00	--- Fraîches ou réfrigérées
0306.35.20.00	--- Fraîches ou réfrigérées
0306.36.21.00	---- Crevettes rouge (<i>aristeus antennatus</i>)
0306.36.22.00	---- Crevettes du genre <i>penaeus</i>
0306.36.29.00	---- Autres crevettes fraîches ou réfrigérées
0306.39.31.00	---- Ecrevisses
0306.39.39.00	---- Autres
0306.91.10.00	--- Fumées, même cuites avant ou pendant le fumage

Position & sous-position	Désignation des produits
0306.91.20.00	--- Autres
0306.92.10.00	--- Fumées même cuites avant ou pendant le fumage
0306.92.20.00	--- Autres
0306.93.10.00	--- Fumées même cuites avant ou pendant le fumage
0306.93.20.00	--- Autres
0306.94.10.00	---- Fumées même cuites avant ou pendant le fumage
0306.94.20.00	---- Autres
0306.95.11.00	---- Fumées même cuites avant ou pendant le fumage
0306.95.19.00	---- Autres
0306.95.91.00	---- Fumées même cuites avant ou pendant le fumage
0306.95.99.00	---- Autres
0306.99.21.00	---- Ecrevisses
0306.99.29.00	---- Autres
0306.99.91.00	---- Ecrevisses
0306.99.99.00	---- Autres
03.07	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0307.11.92.00	---- Fraîches ou réfrigérées
0307.12.00.00	-- Congelées
0307.19.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0307.19.20.00	--- Séchées, salées ou en saumure
0307.19.90.00	--- Autres
0307.21.20.00	--- Frais ou réfrigérés
0307.22.00.00	-- Congelés
0307.29.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0307.29.20.00	--- Séchés, salés ou en saumure
0307.29.90.00	--- Autres
0307.31.92.00	---- Fraiches ou réfrigérées
0307.32.00.00	-- Congelées
0307.39.10.00	--- Fumées, même cuites avant ou pendant le fumage
0307.39.20.00	--- Séchés, salés ou en saumure
0307.39.90.00	--- Autres
0307.42.12.00	---- Fraiches ou réfrigérées
0307.42.22.00	---- Fraiches ou réfrigérées
0307.42.32.00	---- Frais ou réfrigérés
0307.43.10.00	--- Séchés
0307.43.20.00	--- Sépioles
0307.43.30.00	--- Calmars et encornets
0307.49.11.00	---- Fumées, même cuites avant ou pendant le fumage
0307.49.12.00	---- Séchées, salées ou en saumure
0307.49.19.00	---- Autres
0307.49.21.00	---- Fumées, même cuites avant ou pendant le fumage
0307.49.22.00	---- Séchées, salées ou en saumure
0307.49.29.00	---- Autres
0307.49.31.00	---- Fumées, même cuites avant ou pendant le fumage
0307.49.32.00	---- Séchées, salées ou en saumure
0307.49.39.00	---- Autres

Position & sous-position	Désignation des produits
0307.51.20.00	--- Frais ou réfrigérés
0307.52.00.00	-- Congelés
0307.59.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0307.59.20.00	--- Séchés, salés ou en saumure
0307.59.90.00	--- Autres
0307.60.20.00	--- Frais ou réfrigérés
0307.60.30.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0307.60.40.00	--- Séchés, salés ou en saumure même congelés
0307.60.90.00	--- Autres
0307.71.12.00	---- Frais ou réfrigérés
0307.71.22.00	---- Frais ou réfrigérés
0307.72.00.00	-- Congelées
0307.79.11.00	---- Clams (palourde)
0307.79.12.00	---- Coques et arches
0307.79.91.10	----- Séchés, salés ou en saumure
0307.79.91.90	----- Autres
0307.79.92.10	----- Séchés, salés ou en saumure
0307.79.92.90	----- Autres
0307.81.20.00	--- Frais ou réfrigérés
0307.82.20.00	--- Frais ou réfrigérés
0307.83.00.00	-- Ormeaux (Haliotis spp.) congelés
0307.84.00.00	-- Strombes (Strombus spp.) congelés
0307.87.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0307.87.20.00	--- Séchés, salés ou en saumure
0307.87.90.00	--- Autres
0307.88.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0307.88.20.00	--- Séchés, salés ou en saumure
0307.88.30.00	--- Autres
0307.91.21.00	---- Polychètes (annélides)
0307.91.22.00	---- Rotifères
0307.91.29.00	---- Autres
0307.92.00.00	-- Congelés
0307.99.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0307.99.92.00	---- Séchés, salés ou en saumure
0307.99.99.00	---- Autres
03.08	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0308.11.20.00	--- Fraîches ou réfrigérées
0308.12.00.00	-- Congelées
0308.19.10.00	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0308.19.91.00	---- Séchés, salés ou en saumure
0308.19.99.00	---- Autres
0308.21.20.00	--- Frais ou réfrigérés
0308.22.00.00	-- Congelées

Position & sous-position	Désignation des produits
0308.29.10.00	- - - Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0308.29.91.00	- - - - Séchés, salés ou en saumure
0308.29.99.00	- - - - Autres
0308.30.10.00	- - - Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0308.30.92.00	- - - - Frais ou réfrigérés
0308.30.93.00	- - - - Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés
0308.30.99.00	- - - - Autres
0308.90.10.00	- - - Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
0308.90.93.00	- - - - Frais ou réfrigérés
0308.90.94.00	- - - - Séchés, salés ou en saumure même congelés
0308.90.99.00	- - - - Autres
03.09	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, propres à l'alimentation humaine
0309.10.00.00	- De poisson
0309.90.10.00	- - - De crustacés
0309.90.20.00	- - - De mollusques
0309.90.90.00	- - - D'autres invertébrés aquatiques
16.04	Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson
1604.11.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1604.11.90.00	- - - Autres
1604.12.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1604.12.90.00	- - - Autres
1604.13.11.00	- - - - A l'huile d'olive
1604.13.19.00	- - - - Autres
1604.13.90.00	- - - Autres
1604.14.11.00	- - - - A l'huile végétale
1604.14.12.00	- - - - Filets dénommés "longes"
1604.14.19.00	- - - - Autres
1604.14.20.00	- - - Bonites (<i>Sarda spp</i>)
1604.15.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1604.15.90.00	- - - Autres
1604.16.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1604.16.90.00	- - - Autres
1604.17.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1604.17.90.00	- - - Autres
1604.18.00.00	- - Ailerons de requins
1604.19.10.00	- - - Salmonidés, autres que les saumons
1604.19.20.00	- - - Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>]
1604.19.30.00	- - - Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>
1604.19.40.00	- - - Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)
1604.19.50.00	- - - Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)
1604.19.60.00	- - - Merlus (<i>Merluccius spp</i> , <i>Urophycis spp.</i>)
1604.19.70.00	- - - Lieus de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)

Position & sous-position	Désignation des produits
1604.19.80.00	- - - Tilapia, silure et carpes
1604.19.90.00	- - - Autres
1604.20.10.00	- - - Préparations de surimi
1604.20.91.00	- - - - De saumons
1604.20.92.00	- - - - De salmonidés, autres que les saumons
1604.20.93.00	- - - - D'anchois
1604.20.94.00	- - - - De sardines
1604.20.95.00	- - - - de thons, listaos et autres poissons du genre Euthynnus
1604.20.96.00	- - - - De bonites, de maquereaux des espèces scomber scombrus et scomber japonicus et poissons de l'espèce orcinopsid unicolor
1604.20.99.00	- - - - D'autres poissons
1604.31.00.00	- - Caviar
1604.32.00.00	- - Succédanés de caviar
16.05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés
1605.10.00.00	- Crabes
1605.21.10.00	- - - Présentées dans un emballage immédiat d'un contenu net n'excédant pas 2 Kg
1605.21.90.00	- - - Autres
1605.29.00.00	- - Autres
1605.30.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.30.90.00	- - - Autres
1605.40.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.40.90.00	- - - Autres
1605.51.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.51.90.00	- - - Autres
1605.52.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.52.90.00	- - - Autres
1605.53.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.53.90.00	- - - Autres
1605.54.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.54.90.00	- - - Autres
1605.55.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.55.90.00	- - - Autres
1605.56.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.56.90.00	- - - Autres
1605.57.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.57.90.00	- - - Autres
1605.58.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.58.90.00	- - - Autres
1605.59.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.59.91.00	- - - - Palourde
1605.59.99.00	- - - - Autres
1605.61.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.61.90.00	- - - Autres
1605.62.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.62.90.00	- - - Autres
1605.63.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.63.90.00	- - - Autres
1605.69.10.00	- - - En récipients hermétiquement clos
1605.69.90.00	- - - Autres

